



2lots jadis réunis impôts;mise en conformité avec copropriété

Par **yannouu**, le **05/09/2010** à **13:23**

Bonjour,rnbonjour,rnj'habite depuis 40 ans un appartement réunié(2 lots à peu près égaux ont été réunis par ma mère et ma tante, à cette époque là,avec accord de tout le reste de la famille(immeuble appartement à ma famille),mais sans aucune trace écrite)rnaujourd'hui je ne suis propriétaire que de la part de ma tante décédée(je ne paye donc que les charges),le coté appartenant à ma mère de 89 ans lui appartient toujours, je n'en suis que locataire (je paye donc charges et loyer).rnle syndic n'a aucune trace de la réunification des 2 appartements; pour lui, il y a toujours 2 lots.Dois je demander une assemblée générale de la copropriété pour me mettre en conformité?y a t il ou pas prescription? cela ne change rien si je continue à vivre dans cet appartement, mais si ma fille ou moi voulons le vendre...?rnd'autre part pour les impôts, j'ai l'impression de payer davantage pour les impôts locaux, or il n'y a qu'une petite cuisine et une petite salle de bains pour le tout.je paye aussi les impôts fonciers sur un lot, est ce que je paierai plus si la réunification des 2 lots est certifiée.rnmerci à vous si vous trouvez une solution et avez la gentillesse de me tirer d'affairesrnbien à vous rn2lots jadis réunis impôts;mise en conformité avec copropriété